



LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

sur le département du Gers

Qu'est-ce qu'une clause d'insertion ?

- La nouvelle ordonnance du 23 juillet 2015 relative au Code des Marchés Publics incite à prendre en compte la notion de développement durable sociétal.
- L'introduction d'une clause d'insertion dans la commande publique répond à cette exigence en permettant la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi local.
- La clause d'insertion permet à des personnes en difficulté de saisir l'opportunité d'un marché publics de travaux, services ou fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable.

Pourquoi mettre en place des clauses d'insertion ?

- Pour soutenir l'économie locale
- Pour favoriser la cohésion sociale du territoire
- Pour développer les liens entre monde économique et monde de l'insertion
- Pour encourager l'emploi durable

Votre interlocutrice

Mme GRIMARD Hélène,
Facilitatrice des Clauses Sociales sur
le Département du Gers
Mail : hgrimard@poleess32.org

Tél. : 07 89 98 58 57

Une facilitatrice présente pour vous accompagner :

Ayant un rôle de conseil, d'accompagnement et de suivi des clauses d'insertion, le facilitateur est l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises attributaires, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les partenaires de l'emploi.

Assistance dans les différentes étapes :

- Identification des marchés et aide à la rédaction des pièces
- Mise en œuvre
- Suivi des actions

Mission co-financée par : DIRECCTE, Conseil départemental, FSE, DREAL, Gers numérique et Grand Auch

Un dispositif qui a fait ses preuves :

En 2017 :

- ✓ + de 18 000 heures d'insertion
- ✓ 51 entreprises accompagnées
- ✓ Large satisfaction des entreprises attributaires et des donneurs d'ordre
- ✓ Suite aux heures d'insertion : 3 CDI, 1 contrat d'apprentissage, 3 contrat de professionnalisation, 11 formations courtes

Un exemple de réalisation : le 22^e collège de l'Isle Jourdain, qui comptabilise 4 725 h d'insertion.